



PHOTO: ADAM BASKE/PEW ENVIRONMENT GROUP

INTRODUCTION EN PROVENANCE DE LA MER

Les questions concernant l'« introduction en provenance de la mer » (Introduction from the sea ou IFS) doivent être résolues de manière urgente lors de la 16^e réunion de la Conférence des Parties (CoP16) en mars 2013 à Bangkok, de sorte que les pays aient une compréhension commune de ce qui est nécessaire lorsque des espèces CITES sont prises en haute mer. L'introduction en provenance de

la mer dans le texte de la Convention sur le commerce international des espèces de la faune et de la flore sauvages décrit les procédures que les pays doivent suivre quand une espèce CITES est « capturée dans un environnement marin n'étant pas sous la juridiction d'un État ».

Les Parties sont tenues de mettre en œuvre la Convention pour les spécimens inscrits à la CITES qui sont pris en dehors de la juridiction d'un quelconque État, indépendamment des décisions ou résolutions de la CoP. Toutefois, les Parties ont décidé d'essayer d'arriver à une compréhension commune de la façon dont cette disposition devrait être mise en œuvre pour améliorer la compréhension qu'on peut en avoir, sa cohérence ainsi que son respect.

Un groupe de travail officiel IFS se réunit depuis la dernière Conférence des Parties (CoP) afin de résoudre les problèmes d'interprétation clés autour de l'« introduction en provenance de la mer ». Plusieurs questions ont déjà été résolues lors de la CoP15 et auparavant. Le principal



PHOTO: R. HOLLER/TAHITI PRIVATE EXPEDITIONS



PHOTO: SHAWN HEINRICH/S/BLUE SPHERE MEDIA

problème restant gravite autour de la définition de qui doit délivrer les permis ou certificats CITES — l'État du port (où le navire arrive à quai et débarque sa prise) ou l'État du pavillon (où le navire est immatriculé).

Des progrès significatifs ont été accomplis en vue de trouver une solution à cette discussion de longue date qui sera abordée à la Conférence des Parties à Bangkok pour une décision finale. En bref, les solutions proposées prévoient que :

- Si un navire de pêche débarque sa prise sur ses propres côtes, alors le pays en question est responsable de la délivrance des documents et du respect de toutes les exigences (ce que l'on appelle l'« Introduction en provenance de la mer »). Si le navire de pêche et l'État du port sont deux pays différents, le navire délivrerait un permis d'exportation CITES. L'État qui reçoit les espèces prises en haute mer traiterait cette transaction comme une importation.
- La dernière complication concerne les situations où un navire est affrété par un État et bat pavillon d'un autre État ; cette question fait toujours l'objet de débats.

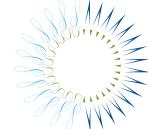
CONTACT: international@pewtrusts.org

Philadelphia, Pa. 19103
Tel. +1 (215)575-9050

Washington, D.C. 20004
Tel. +1 (202)552-2000

1050 Brussels, Belgium
Tel. +32 (0)2 274 1620

London WC1 HBY, UK
Tel. +44 (0)20 7388 5370



PEW
ENVIRONMENT GROUP